

Québec, le 26 avril 2022

INFORMATIONS CONCERNANT LE PROCESSUS DE NÉGOCIATION

Bonjour à tous,

Nous désirons vous aviser que nous en sommes à notre 36^e séance de négociation paritaire. De plus, nous vous rappelons que le processus de négociation a débuté en mai 2021, et ce, excluant les séances de préparation avec les membres du comité de négociation.

Lors des deux précédentes communications, nous vous avons informés que les négociations sont très difficiles. Notre constat actuel est qu'il y a des écarts considérables entre les parties.

Un bref rappel concernant les demandes de l'employeur, entre autres :

- les ratios de sous-traitance;
- les primes;
- les horaires;
- notre régime d'assurance collective;
- les augmentations salariales ainsi que la durée de la convention collective;
- la rétroactivité.

À ce jour, nous avons déposé notre dernière offre globale pour tenter de dénouer l'impasse dans le processus de négociation actuel. L'employeur devrait nous faire un retour d'ici le vendredi 29 avril 2022.

Entre-temps, nous sommes à planifier la tournée des assemblées générales qui se déroulera en mai prochain pour vous faire état de la progression de la négociation et pour obtenir tout mandat nécessaire à la poursuite de la négociation, le cas échéant. À ce sujet, le syndicat vous communiquera les informations pertinentes rapidement.

Les membres du comité de négociation vous remercient de votre confiance et de votre compréhension face aux enjeux de divulgation des renseignements dans le processus de négociation à la table dont vous souhaitez prendre connaissance.

Étant conscients de l'importance d'informer nos membres, nous considérons que le temps est venu de vous rencontrer pour faire état de la situation et sachez que nous en sommes fort heureux.

À cet effet, nous vous sensibilisons à l'importance de vous mobiliser et d'assister en grand nombre à ces assemblées.

Advenant une impossibilité de règlement entre les parties, les prochaines étapes consisteront à transmettre un avis de différend au ministre du travail fédéral pour que ce dernier nomme un médiateur pour commencer le processus de 60 jours de médiation prévu au Code canadien du travail.

Syndicalement et solidairement,

Votre comité de négociation